

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION DU MAIRE

**Dec2025-084 Convention d'Occupation Temporaire au bénéfice de
Madame Pierrette Jean-Charles, Infirmière en Pratique
Avancée (IPA)**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°5,

Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public portant mise à disposition d'un local destiné à l'exercice d'une activité d'Infirmier en Pratique Avancée au Centre Médical Municipal Raymond Burgos, situé au 12 rue Carnot à Suresnes,

Considérant l'intérêt général que présente pour la Ville, l'installation d'une Infirmière en Pratique Avancée conventionnée de niveau I au sein du Centre Médical Municipal Raymond Burgos, contribuant à renforcer l'offre de soins de proximité, à améliorer la prise en charge des patients et à soutenir l'activité des professionnels de santé du territoire,

Vu le budget communal,

Décide,

- Article 1^{er}.** d'approuver la Convention d'Occupation Temporaire conclue entre la Ville et Madame Pierrette Jean-Charles, l'Infirmière en Pratique Avancée, portant mise à disposition d'un local situé au 12 rue Carnot à Suresnes.
- Article 2.** que ce local est situé au 3^{ème} étage et présente une surface de 12,85 m².
- Article 3.** que l'occupante s'acquittera d'une redevance mensuelle d'un montant de 300 €, ainsi qu'une provision de charges de 60 €, laquelle fera l'objet d'une régularisation annuelle.
- Article 4.** que la présente convention prend effet le 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an, avec la possibilité par l'une ou l'autre des parties de donner congé moyennant un délais de préavis de 3 mois.
- Article 5.** que l'occupante fera son affaire personnelle du nettoyage du local et du mobilier.

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20251113-Dec2025-084-AR
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Article 6. que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le 13 novembre 2025

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du
Code général des collectivités territoriales que le présent acte a
été reçu par le représentant de l'État
le 13 novembre 2025
et publié/affiché le 13 novembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
la responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE

Catherine
MAGDELAINE

Signature numérique de Catherine
MAGDELAINE
Date : 2025.11.13 16:19:00 +01'00'

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes